

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par monsieur BOURDEAU Mathieu, co-président de l'association BALZAZATE,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Considérant l'organisation de la fête de la musique par l'association BALZAZATE dans le centre bourg : rue du Tourniquet, parking du Tourniquet, rue de la Tour Saint Clair, rue des Peupliers (jusqu'à l'intersection avec la rue de la Garlais), square du Pays de Galles – le samedi 13 juin 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques,

OBJET

**Arrêté municipal
n° 2026-087
réglementant la
circulation et le
stationnement lors
de l'organisation de
la fête de la musique**

**Du 13 juin 2026
Au 14 juin 2026**

N° de l'Acte :
260507A2026-087

Classification :
6.1.4 -Libertés publiques
et pouvoirs de police –
Police Municipale

ARRETE

Article 1

Du samedi 13 juin 2026 à 08 heures 00 au dimanche 14 juin 2026 à 03 heures 00 :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Tourniquet, rue de la Tour Saint Clair (RD44) du rond-point de la rue Saint Denis jusqu'à la RD 537, rue des Peupliers (jusqu'à l'intersection avec la rue de la Garlais)
- Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Tourniquet, place du Tourniquet, square du Pays de Galles et rues de la Tour Saint Clair / des Peupliers.

Aucun stationnement ne sera autorisé dans l'enceinte de la manifestation sauf autorisation faite par les organisateurs. Le non-respect de cet arrêté sera soumis à verbalisation pour stationnement gênant.

L'accès aux riverains sera maintenu durant la montée des stands et de la scène. Il sera interdit dès le début de la manifestation.

(CF PLAN JOINT)

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 044-214400517-20260507-260507A2026_087-AR



Article 2

La rue de la Tour Saint Clair (RD44), la rue du Tourniquet et la rue des Peupliers seront déviées par la rue de la Garlais, la rue de la Ronde, la rue de Chateaubriant pour rejoindre la place Bon Accueil et la rue de Rennes.

Les automobilistes arrivant de la rue Saint Denis emprunteront la rue de la Garlais ou la rue de la Ronde pour respecter l'interdiction.

Article 3

Les panneaux signalant les déviations et les interdictions seront mis en place dès le vendredi 12 juin 2026 afin d'en aviser les usagers et les riverains.

La signalisation concernant les routes barrées sera à la charge des organisateurs et posée le samedi 13 juin 2026 pour 08 heures 00.

Les organisateurs seront responsables du bon déroulement de la manifestation et veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes. Charge à eux de retirer tous les panneaux de signalisation routière et barrières, de les entreposer de nature à ne créer aucune gêne pour la sécurité publique, puis remettre à la circulation les parkings et voies publiques dès la fin de la manifestation.

Article 4

La Directrice Générale des Services, les organisateurs, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

Le 07 mai 2026

Fait à DERVAL,
le 07 mai 2026.

Le Maire,
Dominique DAVID



